

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 583

présenté par

M. Mennucci, M. Blein, M. Muet, M. Philippe Doucet, M. Chauveau et M. Premat

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est prévu qu'une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma.

L'amendement supprime la référence à la carte synthétique, pour ne pas surcharger la procédure qui comprend déjà un schéma décliné en fascicule. L'apport d'une telle carte à caractère synthétique n'est pas probant en la matière en sus des documents déjà prescrits et viendrait alourdir une procédure d'élaboration des documents d'aménagement locaux déjà longue et complexe.